Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 29 novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, après convocation légale en date du jeudi 23 novembre 2023.
Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, ouvre la séance à 18 heures 30 en saluant l'assemblée.
Madame Christine BIGNON est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel.

Présents :
Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Maire, Monsieur Jean-Jacques RA*MADE*, Madame Christel GIRARDIN-FAURÉ, Monsieur Guy DARNAUD, Madame Andrée AIMÉ, Monsieur Jean-François GLEYZES, Madame Virginie FURCATE-CHASTAING, adjoints ;
Mesdames et Messieurs Arlette BLANC, Christine BIGNON, Joëlle LOUMAN, Régis BERGÉ, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVÈSE, Joël SOULOUMIAC, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Annie Hilaire ;
Mesdames et Messieurs, Jean-Philippe MAÏQUES, Nicole MARQUIE, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.

Absents excusés* par *procuration :
Monsieur Julien SIDOBRE, procuration à Monsieur Jean-Marc BOUVIER ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
14 conseillers sont physiquement présents donc le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-11-29-01- Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 26 octobre 2023
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et demande si les membres de l'assemblée ont des questions ou observations. En l'absence de remarques, Madame le Maire soumet le procès-verbal au vote, et obtient l'unanimité des voix.

Délibération CM-2023-11-29-01 :

Vu le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le dispositif suivant :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de sa séance du 26 octobre 2023.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM 2023-11-29-01 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-11-29-02- Délégation de pouvoir au Maire pour le choix de niveau tarifaire des prestations festives
Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CANEVESE pour présenter la seconde délibération. Il explique que sous la précédente mandature le Maire avait délégation de pouvoir en matière tarifaire, ce qui n'est pas le cas sous la présente assemblée. Il poursuit en indiquant que les services et une commission sont entrain de travailler sur les différents tarifs, en vue de réaliser des propositions au Conseil en décembre ou janvier.

En matière de tarification du domaine culturel, Monsieur CANEVESE explique qu'il existe douze niveaux de tarifs

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

mais qu'il n'y a pas de critères de classement de la prestation culturelle sur l'un ou l'autre des niveaux. Il indique donc que pas soucis de transparence et de régularité juridique, il est proposé de déléguer le pouvoir de cette définition au Maire.

Madame MERCADAL ajoute que pour le moment la Mairie n'a pas pris position quant à de potentiels futurs spectacles payants.

Monsieur CANEVESE ajoute que les tarifs sont perçus via une régie municipale et que pour garantir la protection de la responsabilité de l'agent en charge de la perception, une décision du Maire est plus sûre.

Madame le Maire ajoute qu'il est sans délégation trop compliqué d'anticiper les définitions de niveau de tarification des spectacles. Elle indique que par ailleurs, même avec une délégation de pouvoir, la commission culture aura un regard sur les choix réalisés.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. En l'absence de remarques elle soumet la délibération au vote et obtient l'unanimité des voix.

Délibération CM-2023-11-29-02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°CM-2022-11-26-1 portant élection de Valérie Grafeuille Roudet à la fonction de Maire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs pour qu'il les exerce en son nom, et sous sa surveillance par un compte rendu des décisions et arrêtés pris dans ce cadre, lors de chaque séance.

Considérant que les pouvoirs délégables, en tout ou partie, sont au nombre de 29, limitativement énumérés par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les délégations ainsi données par le Conseil Municipal au Maire doivent fixer précisément les limites et conditions de l'usage des pouvoirs octroyés.

Considérant que pour les pouvoirs délégués et dans leurs limites, le Conseil Municipal ne peut plus délibérer.

Considérant que l'objet de telles délégations est de faciliter et d'accélérer le fonctionnement courant de la commune.

Considérant que ces délégations sont en théorie donnée pour la durée du Mandat, mais que le Conseil Municipal est libre d'y mettre fin à tout moment avant cette date par ses délibérations.

Considérant que le Maire doit personnellement signer les actes des domaines délégués, mais qu'il a aussi la faculté de déléguer sa signature pour lesdits actes, sous son contrôle et sa surveillance, à un de ses Adjoints, ou à un Conseiller Délégué. Il dispose aussi de la faculté de déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à certains fonctionnaires limitativement énumérés.

Considérant que si le Maire se trouve dans un des cas d'empêchement prévu par la loi, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il a déléguées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Pour la durée du mandat, le Conseil Municipal confie, sous sa surveillance et responsabilité, à Madame le Maire la délégation de pouvoir suivante :

- Déterminer le ou les niveaux de classement parmi les douze tranches possibles des spectacles organisés par la municipalité dans le cadre posé par la grille tarifaire du prix d'entrée ci-dessous :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIMVERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

1er niveau	4€
2ème niveau	5€
3ème niveau	6€
4ème niveau	7€
5ème niveau	8€
6ème niveau	9€
7ème niveau	10€
8ème niveau	12€
9ème niveau	15€
10ème niveau	18€
11ème niveau	20€
12ème niveau	30€

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM 2023-11-29-02 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-11-29-03- Accroissement temporaire d'activité
Rapporteur : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Madame le Maire prend la parole et explique qu'à la fin du mois de décembre, un gestionnaire comptable va quitter la collectivité. Les délais pour son remplacement étant importants, elle indique qu'il est nécessaire d'anticiper la continuité du service et éviter un manque. Elle indique ainsi que l'accroissement est fait pour palier au délai de recrutement. Elle ajoute que le service finance ne peut pas être mis en difficulté et a besoin de cette possibilité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. En l'absence de remarques elle soumet la délibération au vote et obtient l'unanimité des voix.

Délibération CM-2023-11-29-03 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement Du service finances et commande publique, est nécessaire un renfort temporaire d'un agent gestionnaire comptable ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Est créé un emploi non permanent de gestionnaire comptable, sur le grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 15 décembre 2023 au 31 mai 2024.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 39 heures.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM 2023-11-29-03 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-11-29-04- Règlement budgétaire et financier
Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CANEVESE pour présenter la délibération suivante qui concerne le Règlement budgétaire et financier. Le Conseiller explique que l'adoption d'un tel règlement est rendue nécessaire par le passage en nomenclature comptable M57. Il indique que le règlement a été rédigé en lien avec le service finances et les conseillers intéressés aux finances. Monsieur CANEVESE indique également que le document est classique mais qu'il sera aussi modifiable dans le futur. Il détaille ensuite les grandes orientations que l'on trouve dans le règlement, notamment les grands principes budgétaires, comptables, la gestion pluriannuelle et les procédures internes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. En l'absence de remarques elle soumet la délibération au vote et obtient l'unanimité des voix.

Délibération CM-2023-11-29-04 :

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9 et L.1612-1 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération communale n°CM-2023-10-26-11 du 26 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 et à la fongibilité des crédits ;

Vu la délibération communale n°CM-2023-10-26-12 du 26 octobre 2023 relative au mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation à rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune, et qu'il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée ;

Considérant que le passage en nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier et son adoption avant toute délibération budgétaire sous l'empire de la norme M57 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil approuve le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM 2023-11-29-04 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-11-29-05 – Subvention exceptionnelle au titre d'octobre rose
Rapporteur : Thomas BONNAFOUS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONNAFOUS pour présenter la délibération suivante. Il prend la parole et explique que comme l'année précédente, la piscine municipale a organisé une séance d'aquagym au profit d'octobre rose et plus particulièrement de l'association Repair Lauragais. Il explique que l'année précédente, une délibération avait fixé la gratuité de l'entrée à la piscine et il ajoute qu'une boîte à dons avait été mise en place. Pour cette année, le conseiller explique que l'entrée est restée payante pour que les recettes soient reversées à l'association, en plus de la boîte à dons. Il explique que dans ce cadre une subvention doit ainsi être versée pour donner les recettes des entrées.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. En l'absence de remarques elle soumet la délibération au vote et obtient l'unanimité des voix.

Délibération CM-2023-11-29-05 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.1111-2 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations créant un principe de contractualisation des relations financières entre la commune et les associations ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant application de la loi n°2021-1109 et détaillant les engagements républicains des associations subventionnées ;

Considérant que la commune peut, dans le cadre de sa clause générale de compétence, si elle justifie d'un intérêt local ou communal, ou si une action rentre dans les compétences de la collectivité, subventionner une action associative ;

Considérant que les actions soutenues peuvent notamment concourir aux enjeux sanitaires et sociaux ;

Considérant que l'octroi d'une subvention communale est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante et que son attribution n'ouvre aucunement droit à prolongation de tout ou partie du montant pour les années à venir ;

Considérant que pour promouvoir la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et favoriser le financement de la recherche, la commune a organisé un cours d'aquagym le 23 octobre dont les bénéfices doivent être reversés à l'association Repair Lauragais ;

Considérant que cette action a généré 57 entrées à un tarif individuel de 6€, soit des recettes de 342€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1

Le Conseil approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 342€ à l'association Repair Lauragais au titre d'octobre rose pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein et le financement de la recherche.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM 2023-11-29-05 :

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Présents	26
Procurations	1
Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Délibération CM-2023-11-29-06- Décision modificative n°6
Rapporteur : Paul CANEVESE

Madame le Maire explique que la délibération suivante consiste en la prise d'une décision modificative et donne la parole à Monsieur CANEVESE. Il explique qu'en 2021 et 2022 la saisie de l'inventaire n'avait pas été parfaite en comptabilité, et que cela a généré un manque de budget pour les amortissements comptables. Monsieur CANEVESE explique que le service finance a tout corrigé et trouvé un manque budgétaire nécessitant une décision modificative. Il explique que pour financer ces montants, il y avait un petit excédent en fonctionnement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. En l'absence de remarques elle soumet la délibération au vote et obtient l'unanimité des voix.

Délibération CM-2023-11-29-06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2192-61 à 36 portants réglementation des intérêts moratoires ;

Vu la délibération n°CM-2023-02-21-8 portant approbation du budget primitif

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Vu la délibération n°CM-2023-05-30-01 portant approbation du compte de gestion 2022, et la délibération n°CM-2023-05-30-02 portant approbation du compte administratif 2022 ;

Vu la reprise anticipée du résultat 2022 décidée par la délibération n°CM-2023-02-21-6 et la reprise définitive du résultat votée par la délibération n°CM-2023-05-30-03 ;

Vu les différentes décisions modificatives et budgets supplémentaires de l'exercice 2023 ;

Considérant l'insuffisance des crédits au chapitre 68 pour assurer le financement de la dotation aux amortissements et de crédits au chapitre 65 pour assurer la gestion courante ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le budget 2023 est modifié comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 81 958.65€
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements	+ 81 958.65€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 7 950€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 7 950€
Recettes d'investissement	
Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations	+ 81 958.65€
Dépenses d'investissement	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 81 958.65€

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Détails des résultats du vote ➔ Délibération CM 2023-11-29-06 :

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						

Visa Secrétaire de séance

Visa Président de séance

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Informations Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire propose de passer aux questions diverses.

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame PRADELLES prend la parole pour parler du Conseil Municipal des Jeunes. Elle explique qu'ils ont été élus au mois d'avril et que le mandat cours jusqu'au mois de juin. Elle explique que parmi les projets portés, les jeunes travaillent sur de potentiels jeux à proposer à l'installation dans la ville. Elle explique également que les jeunes réfléchissent aux mobilités douces, notamment sur les questions de pistes cyclables et de supports à vélos. Madame PRADELLES termine en indiquant qu'une réflexion sur les mobilités autour des écoles est en cours par les jeunes de l'instance.

Finalement, Madame PRADELLES indique que les jeunes conseillers visitent les services municipaux, notamment techniques.

Festivités :

Madame LOUMAN indique que l'actualité de la fin de l'année est riche avec les fêtes. Elle donne la parole à Monsieur COLOMBIES. Il indique que le déroulé des fêtes de fin d'année est résumé dans un flyer distribué aux conseillers. Il indique ensuite que des décorations de noël ont été installées partout en ville. Dans ce cadre, Madame le Maire remercie Monsieur GLEYZES pour son investissement, ainsi que les conseillers.

Monsieur COLOMBIES indique que les festivités vont commencer par le marché de noël avec commerçants et décorations. Il explique ensuite que le sapin sera illuminé autour d'un vin chaud, puis qu'un concert de gospel et de chants de noël aura lieu. Monsieur COLOMBIES indique que le lendemain un spectacle occitan se tiendra.

Il poursuit en expliquant que mi-décembre, se tiendra le repas des ainés. Une nocturne avec des food-trucks aura également lieux, ainsi qu'un spectacle de magie à destination des enfants et un manège. Enfin, se tiendra sur le mois de décembre le concours des vitrines de noël.

Madame LOUMAN indique que ces nombreuses animations en centre-ville doivent aussi permettre de mettre les commerçants à l'honneur, notamment via le concours des vitrines de noël.

Madame LOUMAN parle également du chéquier commerçant porté par la Voix du Midi, et permettant des réductions dans les commerces de centre-ville. Elle rappelle que cela a un intérêt pour le commerce de proximité et le pouvoir d'achat.

Numérique :

Monsieur BERGE prend la parole en expliquant qu'en novembre 2022, la municipalité s'étant lancé comme défi de faire passer le compte Facebook de la Mairie de 300 followers à 1000. Il indique que cela a été atteint au mois de septembre après un an. Il ajoute que sur 90 jours la page Facebook touche environ 23 000 personnes, dont 17 000 visites. Il fait ensuite un état des publications qui ont le mieux marché (fan zone, visite du stade toulousain, etc.). Il explique par ailleurs que tout le bassin de vie est touché par ces publications.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

Monsieur BERGE explique ensuite que depuis le mois de mai les séances du Conseil sont rediffusées sur YouTube, mais que ces vidéos ne fonctionnent pas bien.

Pour finir, Monsieur BERGE indique que la municipalité veut dans le futur développer plus avant le site et aller sur les réseaux Instagram et Tiktok, ainsi que réfléchir à la mise en place d'une application.

Magazine Municipal :

Madame le Maire prend la parole et indique que le Mag 2 est prêt et va être distribué dans les boîtes aux lettres.

Balades thermographiques :

Madame BIGNON indique que pour sensibiliser les particuliers à la rénovation énergétique, en lien avec le PETR et le Conseil Départemental, il est organisé une balade thermographique. Elle explique que cela consiste en la mesure via une caméra thermique, des fuites de chaleurs sur les logements. Elle indique que cela concernera la rue des Camélias, l'allée des Roses, la rue des Violettes et la rue des Lilas, du fait de la période de construction des bâtiments de ces rues. Elle explique que la balade sera suivie d'un débriefing puis de conseils aux habitants pour la rénovation et les questions de financements.

Madame BIGNON indique que d'autres actions se tiendrons en 2024, notamment un forum.

Prime inflation :

Madame MARQUIE demande si la municipalité va verser la prime inflation aux agents municipaux. Madame le Maire répond que ce n'est pas envisagé pour le moment car la Mairie souhaite tenir une mesure plus pérenne via la revalorisation du Rifseep. Elle explique que cette mesure se veut plus intéressante. Madame FURCATE-CHASTAING poursuit en indiquant que le budget de masse salariale 2023 est très serrés et que le projet pour 2024 est plus intéressant.

Madame le Maire clos la séance à 19h07 en indiquant qu'un Conseil se tiendra en décembre pour finir l'année.

Fait à Villefranche -de-Lauragais, le jeudi 29 novembre 2023.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20231129-PVCM20232911-DE

GRAFEUILLE-ROUDET	RAMADE	GIRARDIN-FAURÉ	DARNAUD
AIMÉ	GLEYZES	FURCATE-CHASTAING	BLANC
BIGNON	LOUMAN	SOULOUMIAC	BERGÉ
MERCADAL	HILAIRE	PRADELLES	GOURDOU
ANDRIEUX	BOUVIER	COLOMBIES	SIDOBRE (Abt procuration Mr BOUVIER)
PINAUD	BONNAFOUS	CANEVÈSE	
MARQUIE	MAIQUES	GAXIEU	MAZAS-CANDEIL

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT